

# INTENDANCE

## Frais scolaires

### 1- Les tarifs de pension pour l'année 2011 sont les suivants :

	Interne	½ Pensionnaires
3 <sup>ème</sup> DP6 - CAP - BEP - Bac Pro	1 524, 24 €	466, 32 €
Mentions et Formations Complémentaires	1 219. 39 €	373, 06 €

(Ces tarifs sont fixés en conseil d'administration et susceptibles d'être révisés au 1er janvier).

### 2- Le paiement des pensions ou des demi-pensions est forfaitaire pour le trimestre entier

En conséquence, tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Les frais sont exigibles dès le début de chaque trimestre :

- 1<sup>o</sup> trimestre : septembre aux vacances de Noël.
- 2<sup>o</sup> trimestre : janvier au 31 mars.
- 3<sup>o</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire.

**NB : Pour les D.P. qui choisiront de ne pas prendre le repas du mercredi, aucune remise ne pourra leur être accordée. Des facilités de paiement peuvent être envisagées : contacter le secrétariat d'intendance**

**3- Le paiement du trimestre doit être effectué dans les 10 jours suivant la réception de "l'avis aux familles" qui est remis aux élèves chaque trimestre : paiement à la caisse de l'établissement, par chèque au nom du « Lycée Emile James ETEL » ou par virement.**

### 4- changement de catégorie :

Les changements de catégorie peuvent s'effectuer chaque début de trimestre. Les familles en feront la demande, par écrit, dans les 15 jours qui précèdent.

### 5- Remise de principe :

Si vous avez trois enfants ou plus, scolarisés en qualité d'interne ou demi-pensionnaires dans un établissement public (collège, lycée professionnel ou lycée) à l'exclusion des établissements d'enseignements privés non conventionnés ou supérieurs, la remise est de :

- 20% pour 3 enfants du montant de la pension ou demi-pension déduction faite
- 30% pour 4 enfants des bourses et autres remises.
- 40% pour 5 enfants
- pension gratuite à partir du 6<sup>ème</sup> enfant

### 6- Remise d'ordre : Très important

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, sauf en cas de force majeure ou d'exclusion de l'établissement. Les remises ne peuvent être accordées que pour les absences supérieures à deux semaines, sur demande écrite du responsable légal et accompagnée d'un certificat médical.

### 7- Elèves boursiers :

Les bourses nationales viennent en déduction de la somme à payer. Le reliquat est versé trimestriellement aux familles par l'établissement, en fin de trimestre.

Les transferts de bourse se font d'un établissement à l'autre. **Il est toutefois recommandé aux familles de se renseigner auprès de l'établissement d'origine si le transfert a été effectué, notamment pour les élèves qui se font inscrire après le 1er juillet.**

Certains élèves boursiers risquent de perdre le bénéfice de leur bourse à la rentrée scolaire s'ils tardent à signaler à leur établissement d'origine, l'établissement d'accueil où ils sont inscrits pour l'année en cours.

### 8- Prime de qualification, Prime Equipement et prime internat :

Les élèves boursiers peuvent bénéficier :

- De la prime de qualification (élèves de CAP et BAC PRO) versée chaque trimestre
- De la prime d'internat (pour les élèves internes) versée chaque trimestre
- De la prime d'Equipement (élèves de CAP et BAC PRO) en une seule fois, fin décembre.

## AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE

- ☞ Bourses nationales : **dossiers à remplir AVANT JUIN pour une inscription en septembre. Si vous attendez en septembre, il sera trop tard.**  
(voir établissement d'origine) ou s'adresser au secrétariat d'intendance du lycée lors de l'inscription.
- ☞ Aides du conseil général :  
Resto collège pour les 3<sup>ème</sup> ⇒ s'adresser au secrétariat d'intendance du Lycée
- ☞ **Fonds social lycéen** ⇒ Auprès de l'assistante sociale du Lycée (le jeudi)  
**Fonds social cantine** ⇒ ou au secrétariat d'intendance  
Le fonds social est attribué après constitution d'un dossier auprès de l'assistante sociale
- ↳ Il peut être accordé aux élèves boursiers ou non-boursiers.
- ↳ Il peut être demandé pour régler des dépenses de fournitures scolaires, de trousseau pour les internes, d'équipement et d'outillage, de transports, de voyages scolaires, etc...
- ☞ **Aides au logement** ⇒ Auprès de la caisse d'allocations  
(Allocation logement, APL ) familiales
- ☞ **Aides au 1<sup>er</sup> équipement** ⇒ Automatiquement (selon les sections)  
(Conseil Régional de Bretagne)
- ☞ **Chèques Livres (60€)** ⇒ Auprès des professeurs Principaux  
(Sauf 3DP6 )